COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
ARRÊTE n° 2021 – 863

2-1 documents d'urbanisme

OBJET : MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

DGS :
Cab :
DGST :
Adjoint :
Dir :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, L152-7 et R151-51, R153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Teste de Buch approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2011,

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 abrogeant les décrets en date des 29 novembre 1974 et 7 juillet 1993 instituant des servitudes d'utilité publique au profit de France Telecom relatives aux servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1) concernant le « centre radioélectrique station d'Arcachon/Camicas » et « centre radioélectrique station Arcachon/22 R St Elme » sur le territoire communal de La Teste-de-Buch,

Vu le recueil annexé au Plan Local d'Urbanisme et au présent arrêté,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer reçu en Mairie le 20 septembre 2021 notifiant la prise de l'arrêté portant abrogation de la servitude,

ARRETE

ARTICLE 1
Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de LA TESTE DE BUCH est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, la servitude d'utilité publique résultant de l'arrêté préfectoral susvisé a été reportée sur le recueil du PLU.

Servitudes abrogées :

PT1 : Protection contre les perturbations électromagnétiques :
- Centre radioélectrique station d'Arcachon/Camicas
- Centre radioélectrique station d'Arcachon/22R St Elme

Décret du 1er mars 2021 abrogeant les servitudes

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Service responsable : France Telecom au profit de Orange

ARTICLE 2
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera adressé à la Sous-préfecture du Bassin d'Arcachon.

ARTICLE 5
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre d'arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 20 décembre 2021

Patrick DAVET

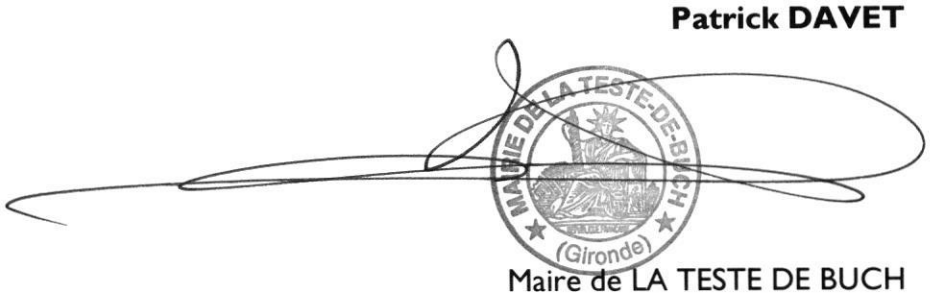

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305295-20211220-ARR2021-863a-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/01/2022
Affichage : 06/01/2022
Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET